
PROCES VERBAL

06 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le vendredi 31 mars 2023, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, sous la présidence de Pascal DOLL, Président.

Présents : Pascal DOLL, Manuel ALVAREZ, Maria ALVES, Alain AUBRY, Daniel AUGUSTE, Pascal BACHELET, Pierre BARROS, Abdellah BENOURET, Martine BIDEL, Mufit BIRINCI, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Severine BOUGEAULT, Séverine BROUET-HUET, Malika CAUMONT, Christiane CHEVAUCHE, Mariam CISSE-DOUCOURE, Fabrice CUYPER, Catherine DELPRAT, Sori DEMBELE, Christine DIANE, Djida DJALALLI-TECHTACH, Daniel DOMETZ, Yacine ELBOUGA, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Isabelle GAUTIER, Patrice GEBAUER, Gilles GOURDON, Laure GREUZAT, Gabriel GREZE, Jacqueline HAESINGER, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Armand JACQUEMIN, Benoît JIMENEZ, Eric JOURNAUX, Laetitia KILINC, Marie-Claude LALLIAUD, Madeleine LATOUR, Jean-Charles LAVILLE, Francis MALLARD, Maurice MAQUIN, Jean-Louis MARSAC, Frédéric MOIZARD, Michel MOUTON, Benoît PENEZ, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Corinne QUERET, Saïd RAHMANI, Adeline ROLDAO, Isabelle RUSIN, Adiparamesvary SADASIVAM, Tutem SAHINDAL-DENIZ, Philippe SELOSSE, Jean-Luc SERVIERES, André SPECQ, Eddy THOREAU, Hervé TOUGUET, Antoni YALAP, Sonia YEMBOU

Suppléant : Joël MARION représenté par BOUDISSA Sophie

Pouvoirs : Michèle CALIX a donné pouvoir à Alain AUBRY, Marwan CHAMAKHI a donné pouvoir à Severine BOUGEAULT, Bernard CORNEILLE a donné pouvoir à Daniel DOMETZ, Magalie FRANCOIS a donné pouvoir à Frédéric BOUCHE, Valérie GAILLOT a donné pouvoir à Eddy THOREAU, Jean-Claude GENIES a donné pouvoir à Jean-Luc SERVIERES, Pascal GIACOMEL a donné pouvoir à Gabriel GREZE, Didier GUEVEL a donné pouvoir à Roland PY, Patrick HADDAD a donné pouvoir à Pascal DOLL, Françoise HENNEBELLE a donné pouvoir à Corinne QUERET, Alexandre KARACADAG a donné pouvoir à Mufit BIRINCI, Jean-Jacques KRYS a donné pouvoir à Manuel ALVAREZ, Dominique KUDLA a donné pouvoir à Djida DJALALLI-TECHTACH, Daniel LOTAUT a donné pouvoir à Marie-Claude LALLIAUD, Michèle PELABERE a donné pouvoir à Maria ALVES, Bernard RIGAULT a donné pouvoir à Michel MOUTON, Micheline RIVET a donné pouvoir à Adeline ROLDAO, Gérard STEMMER a donné pouvoir à Isabelle RUSIN, Claude TIBI a donné pouvoir à Gilles GOURDON, Abdelwahab ZIGHA a donné pouvoir à Abdelaziz HAMIDA

Adeline ROLDAO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 mars 2023**
- **Liste des décisions du bureau communautaire du 9 mars 2023 et liste des décisions du Président au 29 mars 2023**
- **Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Président concernant les marchés et accords-cadres**

Le conseil communautaire procède à l'examen de l'ordre du jour qui s'effectuera sur 24 points comme suit :

Administration générale

1. Rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°1 : contrôle organique - exercices 2017 et suivants - Pascal DOLL

Finances

2. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Fontenay-en-Parisis dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité - Jean-Louis MARSAC

Ressources humaines

3. Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet - Pierre BARROS

4. Modification du tableau des effectifs : création de postes - Pierre BARROS

5. Modification des montants plafonds du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des administrateurs territoriaux - Pierre BARROS

6. Fixation des ratios d'avancement aux échelons spéciaux - Pierre BARROS

Coopération décentralisée

7. Attribution d'une subvention à l'association Acting for Life dans le cadre de la compétence facultative "Coopération décentralisée" au titre de l'année 2023 - Isabelle RUSIN

8. Attribution d'une subvention à l'association La Toupie dans le cadre de la compétence facultative "Coopération décentralisée" au titre de l'année 2023 - Isabelle RUSIN

Affaires sociales

9. Attribution d'une subvention à l'association "femmes solidaires collectif local de Mitry-Mory et ses environs » au titre de l'année 2023 - Tutem SAHINDAL-DENIZ

10. Attribution d'une subvention à l'association "Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Val d'Oise" au titre de l'année 2023 - Tutem SAHINDAL-DENIZ

11. Attribution d'une subvention à l'association "France Victimes 77 - AVIMEJ" au titre de l'année 2023 - Tutem SAHINDAL-DENIZ

Culture et patrimoine

12. Autorisation de demande de subventions auprès du département du Val d'Oise pour les actions du musée intercommunal ARCHÉA au titre de l'année 2023 - Jean-Pierre BLAZY

13. Attribution d'un fonds de concours pour la rénovation de la salle multifonction de musique et des associations à Marly-la-Ville - Jean-Pierre BLAZY

14. Approbation du plan de financement modificatif du projet d'archéo-site des potiers de la vallée de l'Ysieux à Fosses et autorisation de demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local auprès de la Préfecture du Val d'Oise - Jean-Pierre BLAZY

Développement économique

15. Attribution d'une subvention à l'agence de développement "Roissy Dev" au titre de l'année 2023 - Alain AUBRY

16. Approbation et autorisation de signature de l'accord de consortium du PIA4 « CY Generations » - Charles SOUFIR

17. Approbation et autorisation de signature des avenants n°1 aux conventions "petites villes de demain" des communes de Fosses et Louvres - Charles SOUFIR

Aires d'accueil gens du voyage

18. Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune d'Othis - Daniel DOMETZ

Patrimoine bâti

19. Restitution à la commune de Garges-lès-Gonesse des locaux de l'ancienne médiathèque intercommunale Elsa Triolet - Frédéric BOUCHE

Habitat logement

20. Approbation de la liste des communes que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France propose d'exempter des obligations de la loi Solidarité et renouvellement urbain - Abdelaziz HAMIDA

Mobilités et déplacements

21. Approbation de la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets Fonds Mobilités Actives pour la réalisation de la liaison douce le long de la RD 404 - Daniel HAQUIN

Aménagement du territoire

22. Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 du contrat de relance et de transition écologique entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, le conseil départemental du Val d'Oise et l'Etat - Patrick HADDAD

23. Autorisation de demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne pour le co-financement des études préalables à la démarche de reconquête du centre-bourg de Dammartin-en-Goële au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local - Patrick HADDAD

24. Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 5 à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de la Demi-Lune à Roissy-en-France avec Grand Paris Aménagement - Patrick HADDAD

Délibération n° DB23.064 : Rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°1 : contrôle organique - exercices 2017 et suivants

Par courrier reçu le 21 mars 2022, la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a informé le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, de sa décision de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente, en application des articles L.211-3, L.211-4, L.211-5 et R.243.1 du Code des juridictions financières.

L'instruction de ce contrôle des comptes et de la gestion a été scindée en deux volets, se traduisant par la remise de deux rapports distincts :

- le 1^{er} rapport étant consacré au contrôle des comptes et de la gestion concernant notamment la gouvernance, la fiabilité des comptes, l'analyse financière et la gestion des ressources humaines ;
- le second rapport portant sur la politique de la communauté d'agglomération en matière d'aménagement et d'urbanisme.

L'entretien de début de contrôle pour le 1^{er} rapport, s'est tenu le 4 avril 2022, en présence de Monsieur Pascal DOLL, Président.

L'instruction a été menée entre cette date et début juillet 2022. Elle a été clôturée par l'entretien de fin d'instruction organisé le 18 juillet 2022.

Délibérant en sa 5^e section, la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France a adopté le rapport d'observations provisoires consacré au contrôle des comptes et de la gestion concernant notamment la gouvernance, la fiabilité des comptes, l'analyse financière et la gestion des ressources humaines (cahier n°1 : contrôle organique – exercices 2017 et suivants), qui a ainsi été notifié à Monsieur Pascal DOLL, le 12 octobre 2022.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France, disposait, conformément à l'article L.243-2 du Code des juridictions financières, d'un délai de deux mois à compter de cette notification pour formuler ses remarques sur ce rapport d'observations provisoires. La communauté d'agglomération a ainsi transmis ses remarques à la Chambre par courrier du 7 décembre 2022.

Ensuite, par courrier du 1^{er} février 2023, la Chambre a notifié son rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants). Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, la communauté d'agglomération disposait d'un délai d'un mois pour adresser au greffe une réponse écrite à ces observations définitives : cette réponse étant jointe au rapport.

Ainsi, par courrier du 13 février 2023, la communauté d'agglomération a transmis ses remarques au rapport définitif afin que celles-ci lui soient annexées.

Enfin, par courrier du 22 mars 2023, la chambre a notifié à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France le document final constitué du rapport définitif et des réponses de la communauté d'agglomération transmises à la chambre. Il s'agit des documents annexés à la présente délibération.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières : « *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article [L. 243-5](#), à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.* »

Par ailleurs, il est précisé à l'article L.243-8 du même Code : « *Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.* »

Enfin, « *Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article [L. 143-9](#).* » (article L.243-9 du Code des juridictions financières).

Monsieur le Président se satisfait du fait d'avoir été contrôlé par la CRC, l'ensemble des budgets représentent 560 millions d'euros de gestion d'argent public, qui permet de démontrer une bonne gestion et peut être source d'améliorations dans le bon fonctionnement de la collectivité. Il y a eu une totale transparence sur les documents accessibles et transmissibles. Il relit les éléments de synthèse du rapport, joint en annexe. Concernant les fonds de concours de fonctionnement pour Fosses et Villeparisis, la dotation de solidarité communautaire ainsi que les critères de répartition pour l'organisation de la péréquation de solidarité pour ces deux communes. La décision a été prise de modifier la dotation de solidarité afin d'aider ces deux communes qui ne bénéficiaient pas correctement de la solidarité du fait du particularisme de leur constitution, il n'y aura pas de modification. La seconde recommandation est de poursuivre le travail d'actualisation du patrimoine inscrit dans le bilan de la collectivité en lien avec le comptable public, or il faudrait que la CCPMF transmette un certain nombre de documents afin de régulariser les transferts. Pour la recommandation concernant l'indemnisation des frais de représentation pour le DGS, il s'agit d'une ancienne règle qui ne doit plus s'appliquer et qui a été modifiée. Enfin la dernière recommandation consiste à intégrer le chapitre 21 au lieu du chapitre 23 conformément à la M14. La CRC avait peu de choses à dire sur cette gestion. Un 2^{ème} contrôle a été réalisé sur le volet aménagement et un 3^{ème} sur Roissy Dev qui ne font l'objet que de peu de remarques. Les éléments comptables sont parfaitement conformes à la réglementation.

Jean-Pierre BLAZY revient sur l'intérêt d'un contrôle qui permet de voir en miroir la gestion. Certains sujets pourront être approfondis.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-6 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la notification par courrier du 22 mars 2023 à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, du rapport d'observations définitives n°2023-0002R et de sa réponse, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération (cahier n°1 : contrôle organique pour les exercices 2017 et suivants) ;

Considérant que conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières : « *le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion* » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil,

1°) prend acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France cahier n°1 : contrôle organique – exercices 2017 et suivants, tel que joint en annexe ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.065 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Fontenay-en-Parisis dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 23 septembre 2021, une enveloppe a été mise en place pour l'attribution de fonds de concours annuels en investissement.

A ce titre, la commune de Fontenay-en-Parisis bénéficie d'un solde de 25 038,28 € au titre de la période 2018-2022, auquel s'ajoutent 82 790 € pour 2023, soit un total de 107 828,28 €.

La commune a sollicité la communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour obtenir un fonds de concours de 16 371,68 € destiné à financer les jeux extérieurs de l'école maternelle Françoise Dolto dont le coût prévisionnel atteint 32 743,36 €.

Le montant du fonds de concours n'excédant pas la part assumée par le bénéficiaire, il est proposé d'attribuer à la commune de Fontenay-en-Parisis le fonds de concours sollicité.

Il sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération.

Le solde de l'enveloppe 2018-2023 restant à attribuer à la commune de Fontenay-en-Parisis s'élèvera donc à 91 456,60 €.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	16 371,68 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération de la commune de Fontenay-en-Parisis n°2023/008 du 17 mars 2023 demandant l'obtention d'un fonds de concours de 16 371,68 € destiné à financer les jeux extérieurs de l'école maternelle Françoise Dolto ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer un fonds de concours de 16 371,68 € à la commune de Fontenay-en-Parisis, en vue de participer au financement des jeux extérieurs de l'école maternelle Françoise Dolto ;

2°) dit que ce fonds de concours sera versé sur production par la commune d'un état visé du trésorier justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de l'opération ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.066 : Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement public. Ainsi, il appartient à l'organe délibérant de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du projet de construction du futur commissariat à Sarcelles en partenariat avec la ville et l'Etat, la communauté d'agglomération souhaite créer un emploi non permanent à temps non complet pour suivre cette opération de construction.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, pouvant être reconduite selon l'évolution du projet. L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme a minima de niveau IV.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Président précise que la collectivité aura la maîtrise d'ouvrage en ce qui concerne la réalisation de ce projet afin de récupérer la TVA. Dans le cadre du financement, il a été sollicité de prendre en charge un poste qui encadrera le déroulement de la maîtrise d'ouvrage. La répartition se décompose à 85% pour l'Etat, 10 % par la ville et 5% pour l'agglomération, proportionnellement à la surface. Le projet avoisine les 32 millions d'euros.

Jean-Pierre BLAZY demande une précision sur le paiement.

Nicolas PAVIL précise que la CARPF aurait la maîtrise d'ouvrage déléguée mais l'Etat paierait 85% du projet, la ville de Sarcelles 10% et la CARPF 5 %, ce qui correspond à 1,5 millions euros HT, pour le CSUI. A la fin, l'Etat serait propriétaire du bien, une convention de gestion sera passée afin de cadrer la répartition des charges.

Jean-Pierre BLAZY indique que le commissariat de police de Gonesse est propriété de la ville qui perçoit un loyer.

Nicolas PAVIL rappelle que ce processus est celui également appliqué sur la gendarmerie de Surveilliers.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet de construction d'un nouveau commissariat à Sarcelles ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) crée un emploi non permanent catégorie A, à temps complet pour l'emploi de « conducteur d'opérations » ; ce poste est ouvert dans le cadre d'emplois des ingénieurs ;

2°) précise que le poste susdit pour l'emploi de conducteur d'opérations bénéficiera de la rémunération basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des ingénieurs, assortis des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

3°) autorise Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent ;

4°) de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément ;

5°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération ;

6°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.067 : Modification du tableau des effectifs : création de postes

La Direction des systèmes d'information (DSI) assure la maintenance de 3 832 équipements informatiques (pc, serveurs...), aussi appelés nœuds. Depuis 2020, notre parc informatique, qui regroupe l'agglomération Roissy Pays de France mais également les communes conventionnées (22) à la mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information, a augmenté de 387 équipements ce qui représente une hausse de 11.23% en 3 ans.

Selon le précédent schéma directeur datant de 2017, les besoins en recrutement à la DSI sont, en ETP, d'1 au pôle support, de 0,2 à l'administratif, 0,3 aux études et 0,3 à l'infrastructure tous les 300 nœuds supplémentaires.

Il est demandé l'ouverture d'un poste de technicien informatique supplémentaire au pôle support. Ces missions seront d'assurer les interventions de niveau 1, la hotline et d'intervenir aussi bien sur le pôle Val d'Oise que Seine-et-Marne, en fonction des absences ponctuelles qui peuvent survenir (congrés, formations du personnel...).

S'agissant de la Direction Générale des Services Techniques, il est constaté que les transferts de patrimoine de voirie et d'espaces verts en provenance des communes de Seine-et-Marne et des communes de l'ex CA Roissy Porte de France, ont été réalisés en 2019, sans transfert de moyen humain correspondant, à l'exception des deux postes du syndicat de la Zone Industrielle de Mitry Compans, dont l'un a été affecté au poste de Direction des espaces verts et de la voirie (DEVV).

Cependant à la suite de la définition de l'intérêt communautaire voirie en avril 2019, le patrimoine de voirie d'intérêt communautaire a été modifié. Il était précédemment égal à 56 kml et il a ainsi été porté à 150 kml, suite à cette prise de compétence. Le Comité Technique d'octobre 2019, qui a précédé la crise sanitaire, a pu décider de la création du poste de Direction. Mais aucune évolution n'a eu lieu ensuite.

Aujourd'hui, en plus des charges d'entretien de son patrimoine, la DEVV a la responsabilité de piloter un programme pluriannuel d'investissement conséquent, à hauteur de 8M€/an.

Pour faire face à l'accroissement des missions, il est nécessaire de renforcer les moyens humains de cette direction par la création de trois postes :

- 1 poste de technicien voirie et réseaux divers à temps complet, en catégorie B, de la filière technique. Ce poste aura pour missions le suivi des études et des travaux neufs ;
- 1 poste de surveillant de voirie à temps complet, de catégorie C, de la filière technique, en charge des missions de surveillance du domaine public pour l'ensemble du territoire ;
- 1 poste de chef d'équipe, responsable d'un secteur, à temps complet, catégorie C, de la filière technique. Ce dernier est en charge de la supervision du travail des équipes de terrain et de l'interface avec les communes du secteur.

D'autre part, au sein de la direction des sports, le poste de responsable de l'accueil de la piscine de Sarcelles est vacant depuis de nombreux mois. Ce poste à temps complet, ouvert en catégorie C à vocation à être transformé en un poste de catégorie B afin de faire face à l'accroissement des missions notamment liées aux différents projets portés par cette direction. Ainsi, il est proposé de créer par transformation un poste de chargé de mission études, suivi analytique des projets pédagogiques, en catégorie B, des filières administrative et sportive.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la communauté doit se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) crée un emploi de technicien support informatique au sein de la Direction des Systèmes d'Information, à temps complet ; ce poste est ouvert en catégorie B et en catégorie C dans le cadre d'emploi des techniciens et des adjoints techniques ;

2°) précise que le poste susdit de technicien support informatique bénéficiera de la rémunération basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des techniciens et des adjoints techniques, assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

3°) crée un emploi de technicien voirie et réseaux divers, à temps complet, au sein de la Direction des Espaces Verts et de la Voirie ; ce poste de catégorie B est ouvert dans le cadre d'emploi des techniciens ;

4°) précise que le poste susdit de technicien voirie et réseaux divers bénéficiera de la rémunération basée sur la grille de rémunération du cadre d'emploi des techniciens, assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

5°) crée un poste de surveillant de voirie à temps complet, de catégorie C, de la filière technique, en charge de la surveillance, de l'exécution des travaux par les prestataires ; ce poste est ouvert dans les cadres d'emploi des adjoints techniques et dans celui des agents de maîtrise ;

6°) précise que le poste susdit de surveillant de voirie bénéficiera de la rémunération basée sur la grille de rémunération des cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise, assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

7°) crée un poste de chef d'équipe, responsable d'un secteur, à temps complet, catégorie C, de la filière technique, chargé de la supervision du travail des équipes de terrain et de l'interface avec les communes du secteur ; ce poste est ouvert dans les cadres d'emploi des adjoints techniques et dans celui des agents de maîtrise ;

8°) précise que le poste susdit de chef d'équipe bénéficiera de la rémunération basée sur la grille de rémunération des cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise, assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

9°) crée un poste de chargé(e) de mission études, suivi analytique des projets, à temps complet, en catégorie B ; ce poste est ouvert dans les filières administrative et sportive, cadres d'emploi des rédacteurs et des éducateurs sportifs ;

10°) précise que le poste susdit de chargé (e) de mission études, suivi analytique des projets bénéficiera de la rémunération basée sur la grille de rémunération des cadres d'emploi des rédacteurs et des éducateurs sportifs, assortie des primes et indemnités instituées par le conseil communautaire ;

11°) précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

12°) modifie en conséquence le tableau des effectifs de la communauté d'agglomération ;

13°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.068 : Modification des montants plafonds du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des administrateurs territoriaux

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nouveau Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat a été transposé par principe de parité aux différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale (à l'exception du cadre d'emplois de la police. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un Complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP s'est substitué à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement.

Un arrêté du 23 novembre 2022 modifie le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des membres du corps des administrateurs de l'Etat et fixe les nouveaux montants de référence qui leur sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

Compte tenu de la portée du principe de parité en matière indemnitaire, les montants plafonds à retenir pour l'application du RIFSEEP aux administrateurs territoriaux sont de fait modifiés.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Considérant le principe de parité en matière indemnitaire entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) adopte les montants plafonds pour l'application du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des administrateurs territoriaux selon la modalité suivante :

Parts du RIFSEEP		- Plafonds annuels par groupe de fonctions	
		Jusqu'au 31 décembre 2022	A compter du 1 ^{er} janvier 2023
IFSE	Groupe 1	- 49 980€	- 63 000€
	Groupe 2	- 46 920€	- 57 200€
	Groupe 3	- 42 330€	- 51 200€
	Groupe 4	- -	- 45 400€
CIA	Groupe 1	- 8 820€	- 15 750€
	Groupe 2	- 8 280€	- 14 300€
	Groupe 3	- 7 470€	- 12 800€
	Groupe 4	- -	- 11 350€

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.069 : Fixation des ratios d'avancement aux échelons spéciaux

Les articles L.522-11 et L.522-27 du Code général de la fonction publique prévoient que les avancements aux échelons spéciaux tels que prévus dans certains statuts particuliers fassent l'objet de ratios votés par l'organe délibérant de l'établissement public.

Ainsi, à l'instar des ratios délibérés pour l'avancement de grade, il appartient à l'organe délibérant de déterminer le pourcentage d'agent pouvant avancer chaque année.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-11 et L.522-27,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la délibération du conseil communautaire n°18.014 du 15 février 2018 définissant les taux d'avancement de grade ;

Considérant que la communauté d'agglomération doit délibérer sur le pourcentage d'agents éligibles à l'avancement aux échelons spéciaux pouvant avancer chaque année ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) définit les taux d'avancement aux échelons spéciaux comme suit : le ratio d'avancement aux échelons spéciaux prévus par certains statuts particuliers est commun à tous les statuts particuliers est fixé à 100% ;

2°) précise que ce ratio ne s'applique pas au cadre d'emplois des agents de police municipale ;

3°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.070 : Attribution d'une subvention à l'association Acting for Life dans le cadre de la compétence facultative "Coopération décentralisée" au titre de l'année 2023

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'association « Acting For Life » réalisent des échanges depuis plusieurs années sur la thématique de la coopération décentralisée.

Les deux parties continuent leurs échanges et affirment leur volonté de renforcer leur partenariat, s'articulant d'une part, autour du soutien de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à l'association « Acting For Life » dans ses actions d'aide au développement local des populations des pays en voie de développement, et de l'association « Acting For Life » dans l'accompagnement au rayonnement international de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs l'association contribue également au renforcement de ses actions de solidarités internationales de coopération décentralisée, et de soutien au développement de démarches de responsabilité sociale des entreprises sur son territoire.

Le programme de coopération entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'association porte sur quatre ans, soit 2021-2024. Il est proposé d'accorder à l'association une subvention de 30 000 € pour l'année 2023.

Laurent PRUGNEAU soulève la générosité envers le Burkina-Faso qui brûle le drapeau français avec une vision peu sympathique.

Monsieur le Président répond que les éléments politiques et l'aides à la population sont différents.

Pierre BARROS indique qu'il s'est rendu au Burkina-Faso avec le DGS et une association, il n'a pas été possible de descendre en province car compliqué pour tous et notamment pour les habitants à cause des djihadistes. L'image transmise de la France ou de l'Europe d'un point de vue international, n'est pas réaliste, il n'y a pas eu de problème durant le déplacement et cela ne doit pas remettre en cause la coopération décentralisée.

Nicolas PAVIL précise que le pays est extrêmement pauvre et la collectivité dispose du contrat de coopération le plus important de tout le pays.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	30 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la convention d'objectifs pour les années 2021-2024 établie entre l'association Acting For Life et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, signée en mars 2021 ;

Vu le contrat d'engagement républicain signé le 16 mars 2023 par Acting for Life ;

Considérant la compétence coopération décentralisée de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant le soutien apporté par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à des opérations de coopération décentralisée cofinancées par des fonds publics ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'allouer une subvention de 30 000 € à l'association « Acting for Life » au titre de l'année 2023 ;

2°) dit que les dépenses sont prévues au budget 2023 -section de fonctionnement -Chapitre 65 -Fonction 048 -Nature 6574 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.071 : Attribution d'une subvention à l'association La Toupie dans le cadre de la compétence facultative "Coopération décentralisée" au titre de l'année 2023

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'association La Toupie ont souhaité formaliser leurs échanges dans une convention affirmant leur volonté de renforcer leur collaboration.

Elle s'articule autour du soutien d'une part, de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France accordé à l'association La Toupie dans sa démarche d'accompagnement à la scolarité des enfants de Ban Trane Pao (Laos), de soutien aux enfants pauvres du Laos. D'autre part, l'association La Toupie s'engage

dans l'accompagnement au rayonnement international de la communauté d'agglomération et au renforcement de ses actions de solidarités internationales de coopération décentralisée.

Pour l'association, l'objectif est de préserver l'accès à l'éducation, sensibiliser les enfants du groupe scolaire (primaire et maternel) de Ban Trane Pao à l'hygiène (accès à l'eau) et à la santé à travers une campagne médicale de soins. Le projet défendu par l'association s'engage donc à offrir aux élèves de l'école primaire et maternelle de Ban Trane Pao, des infrastructures scolaires sécurisées et décentes.

L'objectif est de permettre aux enfants de ce village :

- d'accéder à l'éducation en construisant une école et en l'équipant de mobilier et d'équipements pédagogiques, en fournissant aux élèves les uniformes et fournitures scolaires;
- d'accéder à la santé en creusant un puits, en installant des toilettes et en distribuant des kits dentaires.

La vieille école de 2 salles de classe menace ruine et elle ne permet pas d'accueillir les 109 élèves inscrits. Le projet consiste à considérer globalement la problématique de l'accès à la santé et à l'éducation, sa réalisation complète se fera sur 3 ans.

Année 1 (2021) : 1^{ère} phase de la construction d'un bâtiment scolaire en dur de 5 salles de classe, distribution d'un uniforme scolaire, de fournitures scolaires et de kits de propreté et dentaire à chaque élève. Visites préventives médicales, dentaires et oculistes en partenariat avec l'association "Les Amis de Paksé".

Année 2 (2022) : terminer la construction du bâtiment scolaire et livraison du mobilier et du matériel pédagogique, distribution de fournitures scolaires et de kits de propreté et dentaire à chaque élève. Visites préventives médicales, dentaires et oculistes en partenariat avec l'association "Les Amis de Paksé".

Année 3 (2023) : creusement d'un puits, installation d'un château d'eau et d'un système de distribution collective d'eau, construction de toilettes. Distribution d'uniformes et fournitures scolaires ainsi que de kits dentaires. Visites préventives médicales, dentaires et oculistes en partenariat avec l'association "Les Amis de Paksé".

En considération de la mise en œuvre des projets de rénovation et construction par l'Association, la communauté d'agglomération, accorde une subvention sous réserve du vote des budgets communautaires annuels uniquement en numéraire de douze mille (12 000) euros sur trois (3) ans, pour les années 2021, 2022 et 2023.

Considérant que les objectifs de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en matière de coopération décentralisée s'inscrivent dans les objectifs suivants :

- renforcer ses liens avec les pays en développement et leurs populations ;
- communiquer et de sensibiliser autour des problématiques défendues par les actions de coopération décentralisée ;
- soutenir des Projets cofinancés par des fonds publics (PRAOSIM).

Enfin, la communauté d'agglomération pourra soutenir les projets portés par l'association La Toupie au travers de ses outils de communication et tout évènement dans lequel elle considère que cela soit pertinent.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	4 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la convention d'objectifs pour les années 2021-2023 établie entre l'association La Toupie et la communauté d'agglomération signée en janvier 2021 ;

Vu le Contrat d'engagement républicain signée le 14 mars 2023 par la Toupie ;

Considérant la compétence coopération décentralisée de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant le soutien apporté par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à des opérations de coopération décentralisée cofinancées par des fonds publics ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'allouer une subvention de 4 000 € à l'association La Toupie au titre de l'année 2023 ;

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget 2023 -section de fonctionnement -chapitre 65 -fonction 048 -nature 6574 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.072 : Attribution d'une subvention à l'association "femmes solidaires collectif local de Mitry-Mory et ses environs » au titre de l'année 2023

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » portant notamment sur l'ingénierie en matière de prévention pour les personnes victimes de violence ne relevant pas des dispositifs de la politique de la ville, la communauté d'agglomération soutient notamment des associations qui interviennent dans la défense des droits des femmes et des familles.

L'association " femmes solidaires collectif local de Mitry-Mory et ses environs », a pour objet principal de défendre les droits des femmes et de lutter contre le sexisme et les violences faites aux femmes, par un accueil de proximité et par un accompagnement des femmes victimes de violences par le biais de permanences physiques et téléphoniques.

Le travail engagé, en direction des droits des femmes et de l'égalité, a été renforcé au cours de l'année écoulée par l'engagement de bénévoles, sympathisantes, partenaires institutionnels et le recrutement d'une chargée de développement associatif.

Pour l'année 2023, il est défini les objectifs suivants :

- la poursuite des ateliers de sensibilisation et de prévention pour une éducation non sexiste et non violente ;
- la consolidation de permanences d'accueil sur la commune de Mitry-Mory ;
- le développement de permanences d'accueil, pour l'accompagnement des femmes victimes de violences, sur d'autres communes du territoire ;
- la réflexion et le travail auprès des femmes victimes de violences en situation d'handicap ;
- la conception et la diffusion d'une plaquette de présentation des actions portées par l'association.

A la suite de sa demande, il est proposé d'attribuer une subvention de 25 000 €, pour l'exercice 2023, à l'association « femmes solidaires collectif local de Mitry-Mory et ses environs ». Une convention d'objectifs sera signée avec cette association.

Monsieur le Président précise que l'association fait un gros travail, très intéressant et très compliqué notamment s'agissant des violences faites aux femmes.

Abdelaziz HAMIDA demande si l'association intervient sur toute l'agglomération.

Monsieur le Président répond qu'ils interviennent plus particulièrement en Seine-et-Marne.

RUBRIQUE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
----------	----------------	---------	----------

BUDGETAIRE			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	25 000,00 €	TTC

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.076 du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la demande de subvention à l'association « femmes solidaires collectif local de Mitry-Mory et ses environs », reçue par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, le 18 janvier 2023 ;

Vu la souscription au contrat d'engagement républicain, annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, signé par l'association " femmes solidaires collectif local de Mitry-Mory et ses environs » en date du 14 février 2023 ;

Considérant que les actions menées par l'association « femmes solidaires collectif local de Mitry-Mory et ses environs », sur le territoire intercommunal, correspondent aux opérations pouvant être soutenues par la communauté d'agglomération, au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'association « femmes solidaires collectif local de Mitry-Mory et ses environs », au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », pour l'année 2023 ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

3°) précise que la subvention sera versée, sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs, au titre de l'année 2023 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.073 : Attribution d'une subvention à l'association "Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Val d'Oise" au titre de l'année 2023

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » portant notamment sur l'ingénierie en matière de prévention pour les personnes victimes de violence ne relevant pas des dispositifs de la politique de la ville, la communauté d'agglomération soutient notamment des associations qui interviennent dans la défense des droits des femmes et des familles.

L'association "Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Val d'Oise" (CIDFF 95), a pour objet principal de mener des actions d'accompagnement et d'information juridique à destination des personnes victimes d'infraction pénale, notamment par la tenue de permanences d'accès au droit et d'aide aux victimes sur le territoire communautaire.

Les permanences organisées sur le territoire intercommunal se tiennent sur les communes de Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Louvres, Sarcelles et Villiers-le-Bel.

A la suite de sa demande, il est proposé d'attribuer une subvention de 12 360 € TTC pour l'exercice 2023 à l'association CIDFF 95.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	12 360,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.076 du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;

Vu la demande de subvention de l'association "Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Val d'Oise" (CIDFF 95), reçue par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, le 26 décembre 2022 ;

Vu la souscription au contrat d'engagement républicain, annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, signé par l'association "Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Val d'Oise" (CIDFF 95), en date du 14 février 2023 ;

Considérant que les actions menées par l'association "Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Val d'Oise" (CIDFF 95), sur le territoire intercommunal, correspondent aux opérations pouvant être soutenues par la communauté d'agglomération, au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'attribuer une subvention de 12 360 € TTC à l'association "Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du Val d'Oise" (CIDFF 95), au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », pour l'année 2023 ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.074 : Attribution d'une subvention à l'association "France Victimes 77 - AVIMEJ" au titre de l'année 2023

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » portant notamment sur l'ingénierie en matière de prévention pour les personnes victimes de violence ne relevant pas des dispositifs de la politique de la ville, la communauté d'agglomération soutient notamment des associations qui interviennent dans la défense des droits des personnes et de l'accès au droit.

L'association « France Victimes 77 - AVIMEJ », dont l'objet est de mener des actions, en faveur de l'accès au droit, par la mise en œuvre de médiations et de mesures de justice restaurative ainsi que de l'aide aux victimes d'infractions pénales dans le cadre de toute situation de victimisation, individuelle ou collective.

Pour information, lors de l'année 2022, cette association a accueilli et accompagné 399 personnes, justiciables et victimes d'infractions pénales. Il est également à noter que, depuis janvier 2023, l'association « France Victimes 77 - AVIMEJ » propose une nouvelle offre de service, par la présence d'une intervenante sociale au commissariat de Villeparisis.

A la suite de sa demande, il est proposé d'attribuer une subvention de 40 000 € TTC pour l'exercice 2023 à l'association « France Victimes 77 - AVIMEJ ». Une convention d'objectifs sera signée avec l'association.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	40 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.076 du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;

Vu la demande de subvention de l'association « France Victimes 77 - AVIMEJ », reçue par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, le 26 janvier 2023 ;

Vu la souscription au contrat d'engagement républicain, annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, signé par l'association « France Victimes 77 - AVIMEJ » en date du 23 janvier 2023 ;

Considérant que les actions menées par l'association « France Victimes 77 - AVIMEJ », sur le territoire intercommunal, correspondent aux opérations pouvant être soutenues par la communauté d'agglomération, au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) décide d'allouer une subvention d'un montant de 40 000 € TTC à l'association « France Victimes 77 - AVIMEJ », au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », pour l'année 2023 ;

2°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

3°) précise que la subvention sera versée, sous réserve de la signature d'une convention d'objectifs, au titre de l'année 2023 ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tutem SAHINDAL-DENIZ précise que toutes les associations viennent une fois par an, exposer et présenter à la commission leurs actions.

Frédéric BOUCHE indique que la ville a participé également à la mise en place d'un intervenant social sur le commissariat, qui est arrivé fin 2022 et qu'elle participe aussi à une aide pour les victimes ainsi que pour ceux qui sont acteurs.

Michel MOUTON rappelle l'intérêt et les bonnes actions de l'association.

Délibération n° DB23.075 : Autorisation de demande de subventions auprès du département du Val d'Oise pour les actions du musée intercommunal ARCHÉA au titre de l'année 2023

Dans le cadre de son projet scientifique et culturel et de l'appellation « musée de France », Archéa, musée d'archéologie de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, a pour missions permanentes :

- de conserver, restaurer, étudier et enrichir ses collections archéologiques,
- de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture,
- de contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

De ce fait, une aide financière pour la programmation scientifique et culturelle est sollicitée, chaque année, auprès du département du Val d'Oise dans le cadre des actions de soutien aux musées de France.

Au titre de l'année 2023, les actions qui font l'objet de demandes de subventions sont :

- La conception et la réalisation de l'exposition temporaire « Patrimoines à la carte – A la découverte de Roissy Pays de France » :

L'exposition « Patrimoines à la carte – À la découverte de Roissy Pays de France », abordera, du 18 février au 12 novembre 2023, les différentes formes de patrimoine (archéologique, hydraulique, civil, religieux, funéraire, industriel, naturel, mobilier, immatériel, etc.) - protégées ou non - témoins de l'histoire séculaire du Pays de France. Cette exposition a pour objectif de sensibiliser les publics, notamment locaux, à la notion de patrimoine et à sa grande diversité, à travers des témoignages, des dispositifs innovants et une riche programmation proposée au musée et sur l'ensemble du territoire.

Coût prévisionnel de l'action : 78 396 € TTC.

- L'édition d'un ouvrage pour accompagner l'exposition :

À l'occasion de l'exposition « Patrimoines à la carte – À la découverte de Roissy Pays de France », un ouvrage éponyme est édité avec les éditions LIÉNART. L'ouvrage, de 184 pages, est rythmé par les témoignages et contributions de 17 acteurs et professionnels œuvrant dans le champ patrimonial et couvrant les départements de Seine-et-Marne et du Val d'Oise, suivis de cahiers photographiques. Il sera vendu au prix de 15 € TTC.

Coût prévisionnel de l'action : 32 805 € TTC.

Le coût total de ces actions a été évalué à 111 201 € TTC.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	111 201,00 €	TTC
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	10 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant l'intérêt, pour la communauté d'agglomération, de solliciter le soutien financier du département du Val d'Oise afin de financer une partie des actions menées par le musée intercommunal Archéa ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve les plans de financement prévisionnel pour la mise en œuvre des actions de programmation scientifique et culturelle du musée intercommunal Archéa, tels que joints en annexe ;

2°) autorise le dépôt de demandes de subventions contribuant au financement de ces actions auprès du département du Val d'Oise ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.076 : Attribution d'un fonds de concours pour la rénovation de la salle multifonction de musique et des associations à Marly-la-Ville

Située au cœur du bourg, la salle multifonction de musique et des associations est importante pour la commune de Marly-la-Ville, par l'utilisation plurielle et quotidienne qu'elle offre. D'une part, elle permet aux diverses associations locales de se réunir, mais elle sert aussi, comme salle de classe pour la pratique instrumentale des élèves musiciens, pour l'accueil de petites manifestations d'écoute musicale, de l'enfance et des associations.

Enfin, cette salle est emblématique pour la commune, et cela pour trois raisons :

- construite au démarrage et en tête de pont du programme pavillonnaire « le Vert Clos », elle est emblématique du quartier mais surtout d'une époque : celle de la très forte croissance démographique des années 70 dont bénéficie alors le village ;

- ancienne salle des ventes des futures habitations individuelles, elle a été édifée sur un modèle de construction typique des années 70, avec son toit en pointe de diamant et ses renforts en bois qui surgissent du sol sur un plan en croix. Elle fait office de signal urbain ;

- enfin, de par son emplacement privilégié, qui la situe à la charnière entre le vieux bourg et le secteur pavillonnaire, c'est un équipement municipal à vocation culturelle fédérateur.

Aujourd'hui, la salle multifonction de musique et des associations présente des signes de vétusté. Elle ne répond plus aux normes thermiques actuelles. Avec une isolation très réduite, en rapport à l'époque de sa construction, elle n'offre, ni les garanties d'une utilisation respectant les normes de réduction de CO2 en situation normale de chauffe, ni celle d'un confort d'été minimal. Par ailleurs, elle ne répond pas à l'accueil des personnes en situation de handicap. Enfin, certains de ses éléments constructifs sont vétustes ou dégradés. La commune envisage donc de la rénover.

Un diagnostic a été établi par l'architecte Fabrice VINEY, assistant à maîtrise d'ouvrage.

La rénovation inclura notamment, la réfection des matériaux usés, la mise aux normes de la salle en matière d'économies d'énergie, d'accès aux personnes en situation de handicap, d'accueil des activités diverses et musicales, avec, comme travaux principaux envisagés :

- le remplacement des poutres extérieures structurelles dégradées ;
- la mise aux normes thermiques ;
- la mise aux normes pour les personnes en situation de handicap ;
- la mise aux normes électriques ;
- l'utilisation de matériaux pour répondre à la spécificité de la vocation musicale de l'espace.

Un audit énergétique sera indispensable pour la bonne exécution de l'opération.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage n'est pas subventionnable, tout comme l'audit énergétique.

Le montant des travaux se trouve estimé à 155 170 € HT, sur une hypothèse d'augmentation des coûts de 10 %.

Aussi, afin d'assurer l'équilibre de son plan de financement, la commune a demandé l'attribution d'un fonds de concours, auprès de la communauté d'agglomération, au titre de la création et de la rénovation

d'équipements culturels. A ce titre, la commune peut bénéficier d'un fonds de concours de 40 % du montant des travaux, plafonnés à 400 000 € HT.

La commune souhaite également solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Val d'Oise pour un montant de 38 792 ,50 € HT.

Il est ainsi proposé d'attribuer un fonds de concours, à la commune de Marly-la-Ville, d'un montant de 57 412,90 € HT correspondant à 37 % du plafond de l'aide accordé par la communauté d'agglomération. La part supportée par la commune, s'élève, quant à elle, à 58 964,60 € HT.

Ce fonds sera versé sur production, par la commune, d'un état visé du trésorier de la commune justifiant des dépenses réalisées et d'un certificat administratif relatif au plan de financement de cette opération.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	57 412,90 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération n°4/2023 en date du 23 janvier 2023, transmise par la commune de Marly-la-Ville, demandant le versement d'un fonds de concours à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, pour la rénovation de sa salle multifonction de musique et des associations ;

Vu l'avis de la commission culture en date du 15 mars 2023 ;

Considérant la sollicitation par la commune pour l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Marly-la-Ville, pour les travaux de rénovation de sa salle multifonction de musique et des associations ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) décide d'attribuer un fonds de concours à la commune de Marly-la-Ville en vue de participer au financement des travaux de rénovation de sa salle multifonction de musique et des associations pour un montant de 57 412,90 € HT ;

2°) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2023 de la communauté d'agglomération ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.077 : Approbation du plan de financement modificatif du projet d'archéo-site des potiers de la vallée de l'Ysieux à Fosses et autorisation de demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local auprès de la Préfecture du Val d'Oise

Le projet de développement culturel et touristique au village de Fosses, porté par l'agglomération, autour du patrimoine paysager et céramique local a pour objet de valoriser un patrimoine remarquable, auprès du grand public. Il est envisagé comme un centre d'interprétation de la céramique de la vallée de l'Ysieux, implanté sur les lieux mêmes de la production médiévale, à proximité de vestiges archéologiques encore visibles. Il s'appuie sur vingt ans de recherches archéologiques et scientifiques ayant révélé une production céramique

millénaire, diffusée dans toute l'Ile-de-France. À ce titre, le site a obtenu, en juillet 2018, de la Région Ile-de-France le label « patrimoine d'intérêt régional ».

Situé dans une des « villes portes » du Parc naturel régional (PNR) Oise Pays de France, ce futur équipement s'inscrit dans une logique d'aménagement culturel du territoire. Il est par ailleurs inscrit, depuis 2013, dans un projet architectural d'Europe programme architecture nouvelle (EUROPAN), mené conjointement par la ville de Fosses et la communauté d'agglomération, autour de la transformation du contexte urbain du village de Fosses et en constitue l'élément central. Le projet est, à ce titre, fortement soutenu par la ville de Fosses, mais aussi par les élus de la vallée de l'Ysieux, le PNR et de nombreux partenaires scientifiques (musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), Cité de la céramique Sèvres et Limoges).

L'archéo-site des potiers de la vallée de l'Ysieux est envisagé comme un pôle du musée intercommunal Archéa, situé à Louvres. Il sera, de ce fait, conçu et animé par l'équipe du musée intercommunal qui bénéficie déjà d'une appellation musée de France et d'un fort rayonnement en Ile-de-France. Dans ce contexte, deux postes seront à créer pour l'accueil sur le site (agent du patrimoine, catégorie C) et la médiation sur place (assistant du patrimoine, catégorie B).

L'approche privilégiée est à la fois culturelle et patrimoniale, à travers le site archéologique et historique, mais aussi paysagère et environnementale en s'inscrivant dans la vallée de l'Ysieux et le PNR Oise Pays de France et enfin, créative et économique en proposant des expositions et des résidences d'artistes autour des arts du feu et de la céramique. Le projet scientifique et culturel du futur équipement culturel s'articule ainsi autour de quatre axes :

- restaurer, conserver et protéger les vestiges archéologiques sur site pour les rendre visibles et accessibles au public à travers l'aménagement d'un circuit de visite ;
- transmettre les connaissances, sur le patrimoine céramique local et régional, en favorisant l'accueil de publics sur place avec des espaces d'exposition, de médiation et de pratique ;
- établir un lien, avec la création céramique contemporaine et les arts du feu, en proposant des résidences d'artistes, des lieux de rencontre et des cycles d'expositions ;
- créer un lien vers ce paysage francilien singulier que constitue la vallée de l'Ysieux et ses multiples ressources (naturelles, historiques, géographiques, paysagères...).

Le programme se développe sur une emprise foncière de 3 155 m², pour un coût global maximum estimé à 4 803 647 € HT, en phase Avant-projet définitif (APD). La maîtrise d'œuvre du projet a été attribuée en 2022, par concours, à l'agence Frenak et Jullien.

Le programme du projet et un premier plan de financement ont été validés par délibérations du conseil communautaire des 19 décembre 2019 et 18 mars 2021. Une nouvelle subvention, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dans le cadre du plan de relance économique pour la préservation du patrimoine, peut aujourd'hui être sollicitée.

Dans l'objectif de la réalisation de ce projet, plusieurs demandes de subventions ont déjà été adressées aux institutions suivantes et d'ores et déjà notifiées :

- la région Ile de France, pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 1 000 000 € HT ;
- le département du Val d'Oise pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 275 000 € HT ;
- la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Ile-de-France, dans le cadre du plan France relance, pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 500 000 € HT ;
- le Groupe d'action locale (GAL) du PNR Oise Pays de France, au titre du programme de Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER), pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 75 000 € HT.

Une nouvelle demande peut également être adressée, auprès de la Préfecture du Val-d'Oise, pour la Dotation de soutien à l'investissement local d'un montant de 960 729 € HT.

De ce fait, le reste à charge pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est estimé à 1 992 918 €, soit 41 % du montant hors taxe.

Monsieur le Président rappelle que concernant la DSIL, les chiffres pour le Val d'Oise ne sont pas en hausse, l'enveloppe est passé de 16 millions d'euros en 2022 à 10 millions d'euros en 2023. Il convient donc de rapidement faire les demandes.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	4 803 647,00 €	HT
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	2 810 729,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°19.320 du 19 décembre 2019 et n°21.038 du 18 mars 2021, approuvant le plan de financement du projet de création du centre d'interprétation de la céramique de la vallée de l'Ysieux à Fosses et autorisant des demandes de subventions ;

Considérant la possibilité de solliciter une nouvelle subvention, auprès de la Préfecture du Val d'Oise, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le plan de financement prévisionnel modificatif, relatif à la réalisation du centre d'interprétation de la céramique de la vallée de l'Ysieux, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le dépôt d'un dossier de demande de subvention, contribuant au financement de cette action, auprès de la Préfecture du Val d'Oise, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération, pour 2023, et seront inscrits, au même budget, pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.078 : Attribution d'une subvention à l'agence de développement "Roissy Dev" au titre de l'année 2023

Le 8 septembre 2005 s'est constituée l'agence de développement économique « Roissy Développement », sous forme associative dans le but de promouvoir et de favoriser le développement économique et l'emploi du territoire intercommunal. Elle est liée actuellement par une convention d'objectifs pluriannuelle conclue le 2 février 2021 avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au titre du développement économique du territoire et pour la période 2020-2024.

Chaque année le programme d'actions de Roissy Dev est redéfini sous forme d'orientations, en partenariat entre l'agence et la communauté d'agglomération.

Les missions assurées par l'agence relèvent des fonctions suivantes :

- Fonction Promotion ;
- Fonction Animation ;

- Fonction Etude et suivi de grands projets ;
- Fonction Tourisme.

Le conseil d'administration et l'assemblée générale de l'agence se sont réunis respectivement le 6 mars et le 21 mars 2023 afin notamment, de proposer les orientations 2023 en lien avec la convention d'objectifs pluriannuelle, de solliciter une participation auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France permettant de financer les orientations 2023 et donc le budget 2023 de l'agence pour un montant de 770 000 €.

L'ensemble des documents nécessaires à l'examen de la demande de subvention et pour lesquels la convention d'objectifs impose à l'agence de développement une transmission auprès de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sont joints à la présente délibération (rapport d'activité 2022, documents comptables relatifs à l'année 2022, orientations 2023, projet de budget prévisionnel 2023).

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget principal	770 000,00 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23.22 du 9 février 2023 portant attribution d'un acompte sur subvention à l'association « RoissyDev » dans le cadre de la compétence développement économique au titre de l'année 2023 ;

Vu la convention d'objectifs pluriannuelle signée le 2 février 2021 entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'association Roissy Dev ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs pluriannuelle signé le 1^{er} décembre 2021 ;

Vu le rapport d'activités 2022 ;

Vu les orientations stratégiques 2023 et le projet de budget 2023 de l'agence de développement « Roissy Dev » proposé par les membres de l'association en date des 6 et 21 mars 2023 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,
Etant précisé que M. DOLL, Monsieur AUBRY, Mme CALIX, M. HAMIDA, M. JIMENEZ et M.
MARION ne prennent pas part au vote ;***

1°) décide d'allouer une subvention d'un montant de 770 000 € à l'agence de développement « Roissy Dev » dans le cadre de la compétence « Développement économique », au titre de l'année 2023 ;

2°) dit que les crédits seront inscrits au budget principal 2023 – section de fonctionnement - article 6574-95-DG ;

3°) dit que le versement de cette subvention 2023 prend en considération l'acompte déjà attribué à Roissy Dev, par délibération du conseil du 9 février 2023 pour un montant de 187 500 €, lequel viendra donc en déduction du montant total restant à verser à l'association ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.079 : Approbation et autorisation de signature de l'accord de consortium du PIA4 « CY Generations »

Les nouvelles générations d'étudiants sont particulièrement sensibles aux enjeux du développement durable et des transitions en général : transition environnementale, digitale, mais également économique et sociétale. Elles attendent des engagements concrets de leurs établissements d'enseignement supérieur, en matière de transmission des savoirs et des savoir-faire (compétences), d'innovation, de transfert des technologies et d'insertion professionnelle.

Ces établissements sont tout à la fois des lieux de transmission des connaissances, de développement des sciences et des savoirs mais également d'innovation technologique, économique et sociale. Par ces qualités, ils ont un rôle particulier à jouer en matière de transition et d'accompagnement des nouvelles générations.

Dès lors, CY Cergy Paris Université a décidé de saisir l'opportunité du quatrième Programme d'investissements d'avenir (PIA4) Excellences pour structurer un champ d'actions spécifiques et dédiées à la feuille de route « transition » de CY. Il s'agit ainsi, avec le programme « CY Generations » de maximiser l'impact de leurs établissements sur les évolutions sociétales à travers les nouvelles générations. La candidature de « CY Generation » a été retenue, pour la période 2022-2027, comprenant 11 actions concrètes pour un budget de 20,8 millions d'euros de l'Agence nationale de la recherche en plus des apports des partenaires, afin de mettre les nouvelles générations en capacité de relever les défis de la transition écologique et sociale.

Un effet de levier de double nature est attendu : un levier partenarial avec un engagement d'acteurs clés de CY, au travers de la constitution d'un consortium (parties prenantes : organismes comme le CNRS, fondations, associations, entreprises, et collectivités dont la communauté d'agglomération Roissy Pays de France), et un levier sur l'impact de leurs établissements sur ces questions.

Si plusieurs programmes de financement sont à ce jour déployés par CY pour favoriser le déploiement de la recherche au meilleur niveau international et celui d'une offre de formation plus large au cœur des territoires, aucun programme ne s'est attaché spécifiquement à l'accélération de l'intégration des enjeux de la transition au sein de la trajectoire CY et de leur impact sur les nouvelles générations et sur la société.

Dit autrement, il s'agit d'accompagner la transformation de CY Cergy Paris Université, de l'ESSEC, et plus généralement des écoles de CY Alliance, sur les enjeux de la transition pour répondre aux attentes des générations actuelles et futures, et développer ainsi une stratégie partenariale d'innovation durable, responsable et solidaire, adaptée aux atouts et besoins des territoires et de ses acteurs socio-économiques.

C'est dans le cadre de la triple grille de lecture - innovation / territoire / objectif de développement durable (ODD) - que des actions concrètes seront déployées dans les trois champs suivants – celles étant soulignées concernent directement le territoire de Roissy Pays de France :

a) La recherche : accélération de la transition par la recherche

- Développer une expertise tournée vers les ODD et basée sur la recherche : Projets de recherche interdisciplinaires, chaires partenariales avec les entreprises.

- Transférer cette expertise vers le marché et la société : ESSEC / CY Startup Studio, Plateformes CEREMA CY Alliance.

b) La pédagogie : accélération de la transition par la formation, depuis le 1^{er} cycle jusqu'au doctorat

- Renouveler l'enseignement et la pédagogie en fonction des enjeux des ODD : « Pédagogie Transition », « Doubles diplômes CY » ; développement de l'axe CY by design ; campus de la transition ; CY Maker School, liens avec collectivités et entreprises.

- Renforcer l'encapacitation des étudiants eux-mêmes : « initiatives étudiantes » ; « Outil de la transition » ; « Améliorer la qualité du guichet d'accueil ».

c) Les lieux de l'innovation : accélération de la transition par l'innovation en partant des territoires (partenariats, lieux, process)

- Développer une signature « maker / designer / entrepreneur » avec un réseau d'espaces inspirants : « Approche Maker Designer Entrepreneur dans les Faclabs »

- Développer des programmes spécifiques de design et d'entrepreneuriat au sein du réseau : Design social lab (lien avec le FacLab de la Station numixs) ; « Appel à projets territorial » dans le cadre de

l'accompagnement des nouvelles générations dans leurs projets de création d'entreprises (programme CY Pépite au sein de la Station numixs) ; CEREMA / Intégrer les étudiants et le personnel, y compris les doctorants et les post-doctorants, dans des projets internationaux axés sur les ODD, le long de l'axe Europe-Afrique-Asie de la stratégie CY.

Le PIA4 est piloté par CY Cergy Paris Université selon une gouvernance définie dans l'accord de consortium et organisée autour de comité de pilotage trimestriel auquel assiste Charles SOUFIR - vice-président en charge de l'Economie des Territoires, de l'Innovation et du Numérique et des Fonds européens.

Les partenaires bénéficiant d'au moins une convention de reversement dans l'année, doivent remplir leurs obligations de reporting à l'Agence nationale de la recherche (ANR) sur les actions financées par le projet. A date, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France n'est pas concernée par ces conventions de reversement compte tenu que le projet CY Maker School (formation « par le faire ») ne verra le jour qu'à compter de 2026 sur le site des Flanades à Sarcelles et que la Station numixs ne développera des projets entrepreneuriaux qu'à compter de l'automne 2023 – à son ouverture.

Au vu des éléments susvisés, il est proposé aux élus communautaires d'approuver l'accord de consortium « CY Generations » lequel permettra de développer des actions et des projets menés en faveur de la formation et de l'innovation afin de favoriser la relance au sein du bassin d'emploi Grand Roissy-Le Bourget.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2006-963 du 1^{er} août 2006 modifié portant organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de la recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'Etat, l'Ademe, l'Agence nationale de la recherche, l'EPIC Bpifrance, la société anonyme Bpifrance et la Caisse des dépôts et consignations encadrant les dispositions communes aux conventions relatives à la mise en œuvre du quatrième programme d'investissements d'avenir ;

Vu la convention du 2 juin 2021 entre l'Etat, l'Agence nationale de la recherche et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « Financement structurel de l'écosystème de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de l'innovation et de la valorisation ») ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « Excellence sous toutes ses formes » ;

Vu le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides au titre de l'appel à projets « Excellence sous toutes ses formes » ;

Vu la décision n° 2021-SESRI-01 du Premier Ministre, en date du 2 décembre 2021, autorisant l'Agence nationale de la recherche à contractualiser sur le Projet : « CY Generations » dans le cadre de l'action « Excellence sous toutes ses formes » ;

Vu le contrat attributif d'aide n° ANR-21-EXES-008 entre l'Agence Nationale de la Recherche et CY Cergy Paris Université du 24 mai 2022 ;

Considérant la présence sur le territoire de Roissy Pays de France d'un campus de CY Cergy Paris Université au travers de son IUT Cergy-Pontoise – site de Sarcelles ;

Considérant l'intérêt d'être membre du consortium du quatrième Programme d'investissements d'avenir (PIA4) « CY Generations » portant sur la formation, la recherche et les tiers-lieux afin de mettre les nouvelles générations en capacité de relever les défis de la transition écologique et sociale ;

Considérant l'intérêt de contribuer aux projets favorisant l'expertise scientifique interdisciplinaire et de soutenir l'émergence de nouveaux lieux d'innovation dans le cadre d'un dialogue entre la recherche et les collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération Roissy Pays de France d'accompagner les transitions qui constituent de nouvelles opportunités pour développer de nouvelles filières économiques et l'emploi local ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve l'accord de consortium du quatrième Programme d'investissements d'avenir (PIA4) « CY Generations », pour la période 2022-2027, comprenant 11 actions concrètes pour un budget de 20,8 millions d'euros de l'Agence nationale de la recherche en plus des apports des partenaires, afin de mettre les nouvelles générations en capacité de relever les défis de la transition écologique et sociale, tel que figurant en annexe ;

2°) autorise la signature de l'accord de consortium du PIA4 « CY Generations » porté par un consortium de 10 partenaires (CY Cergy Paris Université, ESSEC, CNRS, CEREMA, Learning Planet Institute, Campus de la transition, Département du Val d'Oise, communauté d'agglomération Cergy-Pontoise, communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ville de Saint- Germain-en-Laye), tel que joint en annexe ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.080 : Approbation et autorisation de signature des avenants n°1 aux conventions "petites villes de demain" des communes de Fosses et Louvres

Par la délibération du conseil communautaire n°21.196 du 23 septembre 2021, la communauté d'agglomération a approuvé les conventions petites villes de demain des communes de Fosses et Louvres. Ces dernières s'inscrivent au sein de la convention d'Opération de revitalisation territoriale (ORT) intercommunale multi-sites comportant 13 communes : Garges-lès-Gonesse, Villiers-le-Bel, Fosses, Goussainville, Dammartin-en-Goële, Mitry-Mory, Louvres, Villeparisis, Sarcelles, Gonesse, Longperrier, Arnouville, et Survilliers, approuvée par délibération du conseil communautaire n°21.073 du 8 avril 2021. L'objectif de ces conventions est de porter et de mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, visant prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

Un programme spécifique de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

Pour mémoire, le programme « Petites villes de demain » (ci-après « PVD ») vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires.

Dès lors, il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Un programme s'inscrivant dans les enjeux portés par les communes et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le Plan de relance.

Concrètement, ce dispositif a permis de mobiliser des outils de financement et des appuis d'ingénierie propres à construire le projet de territoire des communes de Fosses et de Louvres dont les enjeux s'inscrivent à la fois dans les projets municipaux et l'ORT intercommunale multi-sites.

A titre d'exemple, les projets suivants ont été développés :

- le soutien aux commerces en s'appuyant sur différents outils (réhabilitation, digitalisation, accompagnement,...), notamment à travers l'expérimentation revitalisation commerciale à Louvres qui a permis de digitaliser une dizaine de commerçants sur chacune des communes, et la révision du PLU pour y intégrer la qualification du linéaire marchand ;
- la lutte contre l'habitat dégradé, la rénovation énergétique des bâtiments, et la sauvegarde du patrimoine, et toutes actions participant à la transition écologique dont la reconversion du site de la gendarmerie en 43 logements porté par Val d'Oise Habitat en lien avec la ville, la rénovation de l'Eglise Saint-Etienne de Fosses ou la campagne de sensibilisation et d'accompagnement à la population, relative aux enjeux de la rénovation énergétique à Louvres ;
- l'accès aux soins avec des études d'implantation d'un futur pôle médical à Louvres ;
- l'adaptation de l'espace public pour une meilleure qualité de mobilité et de vie qui se concrétise par la réalisation d'un schéma cyclable communal articulé autour d'axes majeurs comme l'aménagement, le stationnement, l'information et la communication à Fosses ou l'étude des futurs tracés à Louvres ;
- la rénovation éco-responsable du stade Auguste Delaune à Fosses et du terrain synthétique de football à Louvres ;
- la rénovation et la réalisation d'équipements publics comme ceux dédiés à la petite enfance à Fosses ou ceux à venir au sein du quartier des Frais-Lieux à Louvres.

L'ensemble de ces démarches a été présenté lors des différents comités de pilotage organisés à cet effet depuis la signature des conventions PVD des communes de Fosses et Louvres. Ces actions sont intégrées à la fois au sein des conventions Opération de Revitalisation territoriale et du Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Ces contrats territoriaux sont validés au sein de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et des organisations prévues à cet effet.

Conformément à l'article 5 des conventions « Petites Villes de Demain », les territoires disposent d'un délai de 18 mois à compter de la date de signature pour acter d'un projet de territoire actualisé qui se traduira ainsi par voie d'avenant à la convention existante ORT.

Dans ces conditions, il est proposé que ces avenants actent la prolongation de l'engagement des collectivités bénéficiaires, de l'Etat et de la Banque des Territoires.

Le délai initial de 18 mois prenant fin en avril pour la ville de Fosses et novembre 2023 pour la ville de Louvres, il convient d'acter la prolongation de la convention jusqu'à la fin du programme Petites Villes de Demain, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Ces documents devront être approuvés, par délibérations concordantes, au sein des instances respectives des collectivités bénéficiaires, de l'Etat et de la Banque des Territoires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 modifiée, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi ELAN définissant les Opérations de revitalisation de territoire (ORT) en leur donnant pour objet «*la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et à moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisirs, valoriser le patrimoine bâti et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.*» ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.073 en date du 8 avril 2021 approuvant et autorisant la signature de la convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) intercommunale multi-sites de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21.034 du 10 mai 2021 de la commune de Louvres portant approbation et autorisation de signature de la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain de Louvres ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21.040 du 10 mai 2021 de la commune de Fosses portant approbation et autorisation de signature de la convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » de Fosses ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.196 en date du 23 septembre 2021 approuvant et autorisant la signature des conventions « petites villes de demain » des communes de Fosses et Louvres ;

Vu le projet de territoire se traduisant au sein du contrat de relance de transition écologique signé en juillet 2022 pour une durée de six ans ;

Considérant le communiqué de presse du 28 décembre 2020 annonçant la décision du Comité interministériel aux ruralités relatif à la labellisation des communes de Fosses et Louvres dans le programme « Petites Villes de Demain » permettant de les aider sur divers plans tels que l'habitat, le maintien du commerce ou encore l'entretien de son patrimoine ;

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de concentrer les aides visant prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes sur les 22 secteurs d'intervention du territoire intercommunal dont Fosses et Louvres font partie ;

Considérant la nécessité d'apporter des outils et des financements complémentaires à l'élaboration d'un projet de territoire aux communes lauréates ;

Considérant la volonté de consolider les partenariats existants et d'avancer sur des actions collectives et coordonnées au service des enjeux des communes ;

Considérant la nécessité de proroger la convention « Petites villes de demain » des villes de Louvres et de Fosses, par voie d'avenant, afin d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires au sein de la convention d'adhésion petites villes de demain – conformément au délai de 18 mois maximum après sa signature ;

Considérant la fin de contractualisation des avenants « Petites villes de demain » au 31 décembre 2026 ;

Considérant les fiches actions communales des villes de Fosses et de Louvres annexées au contrat de relance de transition écologique ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve les avenants n°1 aux conventions « petites villes de demain » des communes de Fosses et de Louvres, ~~les~~ que joints en annexes ;

2°) autorise la signature des avenants aux conventions correspondantes et tout document ci-afférant ;

3°) dit que la présente délibération sera notifiée aux Maires des communes de Fosses et de Louvres ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.081 : Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune d'Othis

Dans son article 1, la loi n° 2000- 614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage oblige les communes de plus de 5 000 habitants à participer à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

Un premier schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été établi en Seine-et-Marne pour la période 2013-2019, suivi d'un deuxième pour la période 2020-2026. Ces schémas prévoient la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 21 places (dont une place pour les personnes à mobilité réduite) sur la commune d'Othis.

La loi n° 2015-911 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) rend la compétence « aménagement entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » obligatoire pour les EPCI au 1^{er} janvier 2017. Depuis cette date, les EPCI se substituent aux communes pour mettre en œuvre les prescriptions du schéma départemental.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune d'Othis a été intégrée à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. A ce titre, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France se substitue aux droits et obligations de la commune d'Othis pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire communal.

Le programme local de l'habitat intercommunal 2020-2025 adopté par le conseil communautaire du 19 décembre 2019 comporte dans son axe 3, l'action 16 « développer l'offre en faveur des gens du voyage et répondre aux enjeux de sédentarisation » qui définit comme objectif opérationnel « Être en conformité avec les objectifs du schéma d'habitat et d'accueil des gens du voyage » notamment par la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage de 21 places à Othis.

Le programme a été ainsi élaboré et l'enveloppe financière a été définie.

Le programme comporte :

- 20 places de caravanes sur 10 emplacements (2 places/emplacement) + 1 place PMR ;
- Un bâtiment d'accueil comprenant :
 1. Un espace accueil,
 2. Un espace TGBT (local technique),
 3. Une salle de réunion,
 4. Un atelier/espace de rangement,
 5. Un local d'entretien,
 6. Un bloc sanitaire PMR,
- Des places de stationnement pour le personnel gestionnaire et les visiteurs,
- Un emplacement pour les poubelles.

L'estimation du coût de l'opération s'élève à 1 879 101 € HT soit 2 254 921,20 € TTC valeur février 2023.

A ce jour l'opération ne bénéficie d'aucun financement. Les recherches de financements sont en cours.

Il convient d'approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 21 places sur la commune d'Othis.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	2 254 921,20 €	TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026 de Seine-et-Marne ;

Vu le programme local de l'habitat intercommunal 2020-2025 approuvé en conseil communautaire le 19 décembre 2019 ;

Considérant le programme de réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 21 places sur la commune d'Othis joint en annexe ;

Considérant l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune d'Othis estimée à 1 879 101 HT soit 2 254 921,20 TTC ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le projet du programme de réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune d'Othis de 21 places, tel que joint en annexe ;

2°) approuve le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évalué à 1 879 101 HT, soit 2 254 921,20 TTC valeur février 2023 ;

3°) dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.082 : Restitution à la commune de Garges-lès-Gonesse des locaux de l'ancienne médiathèque intercommunale Elsa Triolet

La construction de la nouvelle médiathèque intercommunale de Garges-lès-Gonesse au sein de l'espace culturel « Le Cube » est désormais achevée et ce nouvel équipement est désormais ouvert au public depuis le mois de janvier 2023.

Du fait de la construction de ce nouvel équipement, la communauté d'agglomération n'a plus l'usage des locaux de l'ancienne médiathèque Elsa Triolet, situés 2 rue Jean-François Chalgrin, et ceux-ci ont été totalement vidés. Ces locaux ayant été transférés par la commune de Garges-lès-Gonesse, propriétaire, en 2004 à la communauté d'agglomération Val de France, avec le transfert de la compétence lecture publique, il convient de procéder à leur restitution à la commune. En effet, le bien ou la partie du bien qui n'est plus nécessaire à l'exercice de la compétence transférée doit faire l'objet d'une restitution à la commune et ce en application des dispositions de l'article L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce processus s'opère par délibérations concordantes entre l'EPCI et la commune.

Ainsi, tel qu'explicité par la réponse ministérielle en date du 15 mars 2007 (JO Sénat question écrite n°17463), l'EPCI par délibération, doit en premier lieu se prononcer que la situation du bien ou partie du

bien qui n'est plus utilisé dans le cadre de la compétence, la commune, par délibération, prenant acte de la désaffectation du bien.

Une fois ces deux délibérations votées, il conviendra de constater la nouvelle situation de ces locaux par l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de restitution visant la réintégration de ce bien dans le patrimoine communal. Si ce constat est établi par huissier, ce dernier pourra être réalisé à la charge de la communauté d'agglomération.

Monsieur le Président conseille d'aller visiter ce nouvel équipement qui est très bien accueilli par la population, avec plus de 10 000 entrées depuis le 24 janvier dernier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1321-3 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.261 du 29 novembre 2021 modifiant la délibération n°21.066 du 8 avril 2021 portant définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire » ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France du 20 janvier 2023 adressé à Monsieur le Maire de Garges-lès-Gonesse l'informant des modalités de restitution à la commune des anciens locaux de la médiathèque intercommunale Elsa Triolet ;

Considérant la réponse ministérielle du 15 mars 2007 (HO Sénat question écrite n°17463) relative aux conditions de restitution d'un bien communal momentanément mis à disposition d'une communauté de communes pour l'exercice de sa compétence ;

Considérant la construction de la nouvelle médiathèque intercommunale de Garges-lès-Gonesse au sein de l'espace culture « Le Cube » ;

Considérant l'ouverture au public de cette nouvelle médiathèque en janvier 2023 ;

Considérant que les locaux de l'ancienne médiathèque intercommunale Elsa Triolet sont désormais libres de toute occupation par les services intercommunaux ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) constate que les locaux de la médiathèque intercommunale Elsa Triolet sise 2 rue Jean-François Chalgrin, à Garges-lès-Gonesse, ne sont plus utilisés dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée et au titre des équipements culturels d'intérêt communautaire, résultant de la définition de l'intérêt communautaire établie par délibération du conseil communautaire n° 21.261 du 29 novembre 2021 ;

2°) constate que de ce fait ces locaux ne sont plus nécessaires pour exercer la compétence transférée ;

3°) demande la rétrocession à la commune de Garges-lès-Gonesse des locaux de la médiathèque intercommunale Elsa Triolet, attendu qu'ils ne concourent plus à l'exercice de la compétence transférée ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.083 : Approbation de la liste des communes que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France propose d'exempter des obligations de la loi Solidarité et renouvellement urbain

L'article L. 302-5 du Code de la construction et de l'habitation, issu de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement urbain (SRU), modifiée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, impose aux communes dont la population est au moins égale à 1 500 habitants en Ile-de-France et comprises dans un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, et dans lesquelles le nombre total de logements locatifs sociaux représente moins de 25 % des résidences principales, de s'engager sur des objectifs triennaux de production de logement social, afin de tendre vers une proportion de 25 % de logements locatifs sociaux sur leur territoire.

Conformément à la loi ELAN du 23 novembre 2018 (loi n°2018-1021 modifiée portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) le seuil d'application de la loi SRU est porté à 3500 habitants en Ile-de-France à l'instar de l'ensemble du territoire national.

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, adapte les critères permettant à certaines communes d'être exemptées des obligations définies à l'article L. 302-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Par délibération n° DB 22.156 du 23 juin 2022, le conseil communautaire de Roissy Pays de France a approuvé la liste des communes que la communauté d'agglomération propose d'exempter des obligations de la loi Solidarité et au renouvellement urbain (SRU) au titre du critère de présence des zones A, B ou C d'un plan d'exposition au bruit sur la moitié du territoire urbanisé.

L'arrêté préfectoral de Seine-et-Marne n°2022/DDT/SHRU/32 du 17 novembre 2022 exempte au titre d'inconstructibilité la commune de Saint-Mard.

L'arrêté préfectoral du Val d'Oise n°2022-17097 du 15 décembre 2022 exempte au titre d'inconstructibilité les communes d'Arnouville, Ecoeu et Le Thillay.

Le décret n°2023-107 du 17 février 2023 pris pour l'application du 1° du III de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation, précise que « les communes qui ne sont pas situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants et dont l'isolement ou les difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants les rendent faiblement attractives » peuvent être exemptées de leurs obligations de production de logement social issues de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains modifiée du 13 décembre 2000.

La situation d'isolement et les difficultés d'accès d'une commune aux bassins de vie et d'emplois environnants sont établies au vu des temps de transport nécessaires pour atteindre, depuis cette commune, l'un des pôles de centralité définis à l'alinéa précédent. Ces temps de transport sont appréciés en tenant compte, notamment, des services de transports en commun.

La faible attractivité d'une commune résultant de son isolement ou de ses difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants est appréciée au regard des indicateurs suivants :

1° Le taux d'évolution de la population sur une période de cinq ans calculé à partir de la population municipale, au sens de l'article R. 2151-1 du Code général des collectivités territoriales ;

2° Le taux de tension sur le logement locatif social, tel que défini au 2o du III de l'article L. 302-5 ;

3° Le taux de vacance structurelle, entendu comme le nombre de logements du parc privé vacants depuis deux ans ou plus dans une commune, rapporté au nombre de logements du parc privé dans la commune ;

4° Le dynamisme de la construction, apprécié en fonction de la moyenne des logements autorisés pour 1000 habitants de la commune au cours, au minimum, des trois dernières années ;

5° L'indice de concentration de l'emploi, entendu comme le nombre total d'emplois proposés sur un territoire par rapport au nombre d'actifs occupés qui y résident.

Conformément à l'article R. 302-14 du Code de la construction et de l'habitation, il appartient à la communauté d'agglomération de proposer au(x) Préfet(s) de Département(s) la liste des communes de son territoire qu'elle souhaite voir bénéficier de l'exemption au titre de l'un des deux critères précités, avant le 28 avril 2023 pour la période triennale 2023- 2025.

Analyse du premier critère : isolement ou difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emploi environnants

- 1- Les communes suivantes devraient être exemptées au titre de ce critère, les justificatifs de ce choix figurent en annexe :

Dammartin-en-Goële, Claye-Souilly, Marly-la-Ville, Othis, Puiseux-en-France.

- 2- Les communes suivantes ne pourront être exemptées au titre de ce critère :

Louvres, Survilliers, Fosses : Desservies par les gares RER D de Louvres et Survilliers-Fosses.

Analyse du second critère : faible attractivité

Le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France n'est pas concerné par ce critère.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 et suivants ;

Vu le décret n°2023-107 du 17 février 2023 définissant le critère d'exemption portant l'isolement et difficulté d'accès au bassin de vie et d'emploi et le critère de faible attractivité ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DB 22.156 du 23 juin 2022 approuvant la liste des communes pouvant être exemptées au titre du critère d'inconstructibilité en raison de la présence de zone A, B, C du PEB sur le territoire ;

Considérant que les communes de Claye-Souilly, Dammartin-en-Goële, Marly-la-Ville, Othis, Puiseux-en-France ne sont pas situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants, et qu'elles répondent aux critères d'isolement ou de difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants, tel que précisé en annexe à la présente délibération ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et, A L'UNANIMITE,

1°) réaffirme sa volonté de mener, notamment dans le cadre du Programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) approuvé en conseil communautaire le 19 décembre 2019 et de la Conférence intercommunale du logement (CIL), une politique du logement ambitieuse, apte à contribuer à la réalisation des objectifs régionaux et à permettre un rééquilibrage de l'offre de logement au niveau du territoire communautaire, notamment par la construction de logement social dans les communes qui en sont aujourd'hui faiblement pourvues ;

2°) propose que les communes suivantes soient exemptées des obligations de la loi SRU et son article 55 au motif qu'elles répondent aux critères d'isolement ou de difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants :

- Claye-Souilly,
- Dammartin-en-Goële,
- Marly-la-Ville,
- Othis,
- Puiseux-en-France ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.084 : Approbation de la demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets Fonds Mobilités Actives pour la réalisation de la liaison douce le long de la RD 404

Le projet de liaison douce le long de la RD 404 situé sur les communes de Longperrier, Dammartin-en-Goële et Saint-Mard, entre le carrefour avec la rue du Général de Gaulle (RD401) jusqu'au carrefour giratoire donnant accès à la RN2, permettra de relier les zones d'habitations avec les établissements scolaires ainsi que la gare Dammartin-Jully-Saint-Mard.

Projet porté par les élus du territoire, cet itinéraire fait partie du schéma directeur cyclable intercommunal approuvé le 22 septembre 2022 en conseil communautaire. Ainsi la communauté d'agglomération Roissy Pays de France se positionne en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation de cet ouvrage, en accord avec le Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Inscrit dans le plan vélo 77, le projet pourrait être financé à hauteur de 20% par le Conseil départemental de Seine-et-Marne et de 50% par la Région Ile-de-France. Ainsi, des demandes de subventions ont été déposées. Néanmoins, ces subventions ont des plafonds au km linéaire qui limitent la part de financement des partenaires. Au regard de ces plafonds, le montant des subventions financerait seulement 47% du projet global dont le montant est estimé à 1 058 637,50 € HT. Ainsi, il est proposé de déposer une candidature dans le cadre de l'appel à projet « fonds mobilités actives » de l'Etat. Cela permettra d'augmenter la part de financement comme présenté dans l'annexe 1.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	354 535,00 €	HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	1 058 637,50 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du 18 mai 2017 du conseil régional d'Ile-de-France approuvant le Plan vélo régional ;

Vu l'approbation du Plan Vélo départemental de Seine-et-Marne intervenue en juin 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.026 du 17 mars 2022 présentant le plan pluriannuel d'investissement 2022-2027 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 22.200 du 22 septembre 2022 approuvant le Schéma directeur cyclable Intercommunal (SDCi) ;

Considérant que le projet de liaisons cyclables sur la RD404 permettrait la sécurisation des déplacements doux sur le territoire notamment en direction des établissements scolaires et de la gare Dammartin-Jully-Saint Mard ;

Considérant qu'il convient d'améliorer le taux de financement de l'ouvrage et de tendre à un reste à charge de 20% pour la communauté d'agglomération ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le plan de financement relatif à la réalisation de la liaison douce le long de la RD 404 tel que joint en annexe ;

2°) autorise Président ou toute personne habilitée par lui, à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour l'appel à projets Fonds Mobilités Actives ;

3°) s'engage à respecter toutes les conditions nécessaires définies par les financeurs pour l'obtention des subventions ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° DB23.085 : Approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 du contrat de relance et de transition écologique entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, le conseil départemental du Val d'Oise et l'Etat

Pour accélérer la relance économique de la France et accompagner les transitions écologique, numérique et économique du territoire, l'Etat a proposé en 2021 aux collectivités locales qui le souhaitent de signer un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Ce nouveau dispositif a vocation à mettre en relation les enjeux du territoire avec les dispositifs financiers du plan de relance d'une part et d'autre part avec les dispositifs d'aides financières et d'ingénierie des partenaires.

Par délibération n°22.019 du conseil communautaire du 3 février 2022, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a approuvé et autorisé la signature du CRTE pour la période 2021-2026. Ce dispositif permettra à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de s'engager vers un nouveau modèle de développement par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, numérique et économique des territoires. Le CRTE a été signé le 10 février 2022 par le Préfet du Val d'Oise, la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise et le Président de la CARPF. Il comportait les fiches actions des projets intercommunaux.

Par délibération n°22.063 du conseil communautaire du 17 mars 2022, la communauté d'agglomération a approuvé et autorisé la signature de l'avenant n°1 au CRTE afin de mettre à jour l'annexe 2 (synthèse du projet de territoire et mise à jour notamment la carte des projets communaux) et d'intégrer les fiches-actions communales. A ce jour cet avenant n'a pas été signé.

A la fin de l'année 2022, les services de l'Etat ont demandé à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de compléter le contenu du CRTE et ses annexes en ajoutant :

- un article 1bis précisant quatre grande transitions traitées dans les projets identifiés dans le CRTE : écologique, démographique, économique et numérique,
- une annexe 1 complétée par la matrice AFOM,
- une annexe 3 composée du plan d'actions du CRTE dont notamment 4 agendas thématiques,
- une annexe 4 réorganisée,
- une annexe 5 correspondant à un tableau financier de synthèse,
- une annexe 6 « contribution de l'Etat, de ses opérateurs et du CD 95 au financement et à l'accompagnement du CRTE »,
- une annexe 7 présentant les différents indicateurs de suivi du CRTE.

Ainsi, l'avenant n°1 approuvé en mars 2022 est aujourd'hui amené à évoluer pour y inclure les nouvelles demandes des services de l'Etat. De ce fait et en accord avec le corps préfectoral, ces modifications ont été validées lors d'un COPIL qui s'est déroulé le 30 mars 2023 et qui a été co-présidé par le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et le sous-préfet d'arrondissement de Sarcelles en présence des Maires des communes concernées et les représentants du Conseil départemental du Val d'Oise.

Il est rappelé que l'Etat a mis en place au 1^{er} janvier 2023 le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert » qui est doté de 2 milliards d'euros à l'échelle nationale afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique. Les projets financés par le Fonds Vert devront être inscrits dans les CRTE dans le cadre d'un 2^{ème} avenant au plus tard en 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n° 6231/SG - NOR : PRMX2032558C du Premier Ministre du 20 novembre 2020, relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le contrat d'initialisation entre l'Etat et la communauté d'agglomération signé le 1^{er} juillet 2021 ;

Vu le plan de relance Etat-région pour l'Ile-de-France 2021-2022 ;

Vu le contrat de relance et de transition écologique signé le 10 février 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.063 du 17 mars 2022 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°1 au Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) ;

Considérant la nécessité d'ajouter un article 1bis précisant quatre grandes transitions traitées dans les projets identifiés dans le CRTE : écologique, démographique, économique et numérique ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 2 (synthèse du projet de territoire et mise à jour notamment la carte des projets communaux) et d'intégrer les fiches-actions communales au présent contrat ;

Considérant la nécessité d'inclure de nouvelles annexes (1, 3, 4, 5, 6 et 7) au CRTE demandées par les services de l'Etat ;

Considérant qu'uniquement les projets inscrits dans le CRTE pourront être financés par le Fonds Vert ;

Considérant qu'il convient de modifier le projet d'avenant n°1 approuvé lors du conseil communautaire du 17 mars 2022 ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,

1°) rapporte et remplace la délibération n°22.063 du 17 mars 2023 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de relance et transition écologique ;

2°) approuve le projet d'avenant n° 1 au contrat de relance et de transition écologique tel que joint en annexe ;

3°) autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 du contrat de relance et de transition écologique entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, l'Etat et le conseil départemental du Val d'Oise, ainsi que tout courrier y afférent ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.086 : Autorisation de demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne pour le co-financement des études préalables à la démarche de reconquête du centre-bourg de Dammartin-en-Goële au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local

Le 8 avril 2021, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a approuvé le projet de convention d'Opération de revitalisation territoriale (ORT) intercommunale. A travers cette démarche, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France souhaite mettre en œuvre son projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social et vise à lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. L'ORT concerne 13 communes dont celle de Dammartin-en-Goële. Le périmètre ORT de la commune a été retenu pour étudier diverses possibilités d'expérimentation (l'étude sur la dynamisation commerciale avec la

SEMAEST, l'étude pré-opérationnelle OPAH et la démarche de résorption de l'habitat dégradé menée par Foncière Logement) faisant du centre-ville de Dammartin-en-Goële un site « pilote » pour la CARPF et son projet de lutte contre la dévitalisation des centres-villes.

Ainsi, une consultation pour une étude urbaine a été lancée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en décembre 2022. Son objectif est de définir un projet global de revitalisation du centre-ville de Dammartin-en-Goële permettant d'enrayer la déqualification du centre-ville, tant en matière d'aménagement, d'habitat, de peuplement, de commerces que d'activités économiques. Cette mission doit permettre d'établir un plan guide, cadre de référence pour l'action collective. Il faudra également noter que cette étude s'inscrit dans le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé le 10 février 2022, répondant notamment à des objectifs de transition écologique, de développement économique et de cohésion du territoire. L'élaboration d'un avenant n°1 au CRTE est en cours.

Cette étude se déroulera en 3 phases réparties sur 8 mois :

- Phase 1 : Un diagnostic urbain sera réalisé afin de produire des données chiffrées et cartographiées des éléments structurants du centre-ville de Dammartin-en-Goële ;
- Phase 2 : Trois scénarios d'aménagement seront produits. Ils participeront à la construction d'une vision multicritères mais unifiée du secteur du centre-ville ;
- Phase 3 : Un scénario sera développé pour aboutir au plan guide qui sera référent et garant du phasage et de la mise en œuvre du projet urbain attendu.

Cette étude a été estimée à 102 200 €HT.

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France sollicite ainsi 40 880 € HT (soit 40% du coût total de l'étude) dans le cadre de la DSIL pour cofinancer les études sur le périmètre de l'ORT de Dammartin-en-Goële. Cette étude ne fait l'objet d'aucun financement complémentaire. Les 61 320 € HT restant seront donc à la charge de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	TYPE DE BUDGET	MONTANT	TTC / HT
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	40 880,00 €	HT
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget principal	102 200,00 €	HT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.073 du 8 avril 2021 approuvant et autorisant la signature de l'Opération de revitalisation territoriale (ORT) intercommunale multisites ;

Vu la convention de coopération « investissement et mixité » signée avec Foncière Logement le 10 mai 2021 ;

Vu le Contrat de relance et de transition écologique signé le 10 février 2022 ;

Considérant les expérimentations en cours sur le territoire de Dammartin-en-Goële ;

Considérant que l'État accompagne l'investissement des collectivités dans leurs projets de développement écologiques des territoires à travers la mobilisation de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et que les études répondent aux critères de cette dotation ;

Considérant l'élaboration de l'avenant n°1 au Contrat de relance et de transition énergétique est en cours et vise notamment d'intégrer les projets communaux dont l'étude urbaine qui vise à revitaliser le centre-ville de Dammartin-en-Goële ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le plan de financement prévisionnel des études préalables à réaliser sur le périmètre de l'ORT de la commune de Dammartin-en-Goële portées par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en partenariat avec la commune de Dammartin-en-Goële, tel que joint en annexe ;

2°) autorise le Président à déposer le dossier de demande de subvention contribuant au cofinancement des études préalables sur le périmètre de l'ORT de la commune de Dammartin-en-Goële à travers la mobilisation de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) auprès du Préfet du Val d'Oise ;

3°) dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° DB23.087 : Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 5 à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de la Demi-Lune à Roissy-en-France avec Grand Paris Aménagement

Par traité de concession d'aménagement en date du 29 avril 2008, la communauté de communes Roissy Porte de France a confié à l'Agence foncière et technique de la région parisienne (AFTRP) la réalisation de la ZAC de la Demi-Lune, située sur le territoire de la commune de Roissy-en-France. Le traité de concession prévoyait une durée de la concession de 8 ans jusqu'au 28 avril 2016.

Par un avenant n°1, signé en date du 20 janvier 2014, la communauté d'agglomération Roissy Porte de France s'est substituée à la communauté de communes Roissy Porte de France.

Par un avenant n°2, signé en date du 19 novembre 2015, la durée de la concession a été augmentée de quatre années, soit jusqu'au 28 avril 2020.

Par un avenant n°3, signé en date du 20 août 2016, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France s'est substituée à la communauté d'agglomération Roissy Porte de France, ainsi que Grand Paris Aménagement à l'AFTRP.

Par un avenant n°4, signé en date du 20 mars 2020, la durée de la concession a été prolongée de trois années supplémentaires, soit jusqu'au 28 avril 2023.

La partie Nord des terrains de la ZAC destinée à la réalisation de programmes de construction fait l'objet d'études de finalisation des permis de construire. Par ailleurs les espaces publics, voiries et accotements, tout en ayant fait l'objet d'une remise en gestion à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, n'ont pas été rétrocédés à la commune de Roissy en France.

Ainsi, afin de permettre la définition des opérations préalables à la clôture du TCA, les parties ont convenu de proroger de six mois la durée de la concession d'aménagement, soit jusqu'au 28 octobre 2023.

Il vous est proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de la Demi-Lune à Roissy-en-France en date du 29 avril 2008 et ses avenants n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 ;

Considérant la nécessité de proroger la durée du traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de la Demi-Lune à Roissy-en-France afin de pouvoir permettre la définition des opérations préalables à sa clôture ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

***Le conseil délibère et,
A L'UNANIMITE,***

1°) approuve le projet d'avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de la Demi-Lune à Roissy-en-France tel que joint en annexe ;

2°) autorise le Président à signer ledit avenant n°5 ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

Le secrétaire



Mme Boldao Adeline

À Roissy-en-France, le 1^{er} Juin 2023
Le Président



M. Doll Pascal

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.